

# Synthèse des aides et primes

Primes isolation										
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier			
							Contacts	Endroit	Procédure	
Installation de double vitrage	Réductions d'impôts pour les investissements économeurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Rénovations <u>et</u> nouvelles constructions ( <b>placement</b> ). Dépenses payées pendant la période imposable Placé par entrepreneur enregistré. Coeff. U ≤ 2 W/m²K	40% de l'investissement TVA	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement	
	Primes à la réhabilitation en faveur des locataires et propriétaires	régional	DGATLP, Division du Logement	Remplacement Logement de min. 15 ans, être propriétaire, montant des travaux min. de 2000€ ou 1000€ (si doubles vitrages) Uf ≤ 2 W/m²K	en fonction du revenu: 45 €/m², 50 €/m² ou 60 €/m²	Max. 40 m² / logement et /4 ans	6	Administration du logement	Si <u>seulement DV</u> : travaux -> estimateur privé -> dossier à l'administration du logement (dans les 4 mois de la facture) -> prime <u>OU</u> travaux -> dossier à l'administration du logement (dans les 4 mois de la facture) -> passage estimateur public Si <u>DV + autres travaux</u> : estimateur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime	
	Aide à l'investissement-Energie pour les ménages à revenu modeste (MEBAR)		DGTRE, Division de l'Energie	Les revenus ne peuvent excéder le revenu d'intégration majoré de 20%.	1.365 €			5	CPAS de la commune du logement concerné	demande au CPAS -> demande à la DGTRE -> visite du guichet de l'Energie le plus proche -> DGTRE passe commande à l'entreprise -> <b>travaux</b> -> contrôle par le Guichet de l'Energie
	Prime Eco-Logis commune de Flémalle	commune	Echevinat en charge de l'Energie	remplacement rénovation demande de prime acceptée par la Région wallonne montant perçu ≤80% du montant total HTVA de chaque investissement	10€/m²		500€ par an et par bâtiment, tous investissements confondus	11	Echevinat de l'Aménagement du territoire	Si <u>avec Division du Logement</u> : estimateur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du Logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> notification de la décision de la Région wallonne -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime Si <u>avec Division de l'Energie</u> : investissement -> demande de prime à la Division de l'Energie (dans les 4 mois) -> lettre de décision de la division de l'Energie -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime
Isolation du toit	Réductions <u>et crédits</u> d'impôts pour les investissements économeurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable Isolant placé par un entrepreneur enregistré R isolant ≥ 2.5 m²K/W	40% de l'investissement TVA (seulement l'isolant et ni le pare-vapeur, ni la plaque de gyproc)	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement	
	Primes du Fonds Energie		DGTRE, Division de l'Energie	rénovation R isolant ≥ 3.5 m²K/W	5€/m² de toiture isolée (demandeur); 10€/m² de toiture isolée (entrepreneur) 3€/m² en + si matériau naturel	Max. 100 m² / bât et par année (maison unifamiliale), 200 m²/ bât et par année	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement	
	Primes à la réhabilitation en faveur des locataires et propriétaires (Réha +)	régional	DGATLP, Division du Logement	logement de min. 15 ans, être propriétaire, montant des travaux min. de 2000€ ou 1000€ R isolant ≥ 3.5 m²K/W Si remplacement de la couverture, appropriation de la charpente, remplacement d'éléments d'évacuation des eaux pluviales, éclairage naturel et aération des combles	en fonction du revenu: 10% des factures HTVA + 10€/m² si <b>entrepr. ou + 5€/m² si soi-même</b> , 20% des factures HTVA + 10€/m² si <b>entrepr. ou + 5€/m² si soi-même</b> , 30% des factures HTVA + 12€/m² si <b>entrepr. ou + 6€/m² si soi-même</b> , ou 40% des factures HTVA + 14€/m² si <b>entrepr. ou + 7€/m² si soi-même</b> , il existe des majorations (+ 3€/m² si matériau naturel)	Par <u>logement, tous investissements confondus</u> : maximum de respectivement 750€, 1480€, 2230€ ou 2980€ tous les 4 ans; si majorations, ne peut jamais dépasser 2/3 du montant des factures HTVA	6	Administration du logement	estimateur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime	
	Aide à l'investissement-Energie pour les ménages à revenu modeste (MEBAR)		DGTRE, Division de l'Energie	Les revenus ne peuvent excéder le revenu d'intégration majoré de 20%.	1.365 €			5	CPAS de la commune du logement concerné	demande au CPAS -> demande à la DGTRE -> visite du guichet de l'Energie le plus proche -> DGTRE passe commande à l'entreprise -> <b>travaux</b> -> contrôle par le Guichet de l'Energie
	Prime Eco-Logis commune de Flémalle	commune	Echevinat en charge de l'Energie	rénovation demande de prime acceptée par la Région wallonne montant perçu ≤60% du montant total de chaque investissement	2€/m² de toiture isolée (demandeur); 4€/m² de toiture isolée (entrepreneur)		500€ par an et par bâtiment, tous investissements confondus	11	Echevinat de l'Aménagement du territoire	Si <u>avec Division du Logement</u> : estimateur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du Logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> notification de la décision de la Région wallonne -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime Si <u>avec Division de l'Energie</u> : investissement -> demande de prime à la Division de l'Energie (dans les 4 mois) -> lettre de décision de la division de l'Energie -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime

## Synthèse des aides et primes

Primes isolation									
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier		
							Contacts	Endroit	Procédure
Isolation des murs	Réductions <u>et crédits</u> d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable Isolant placé par un entrepreneur enregistré dépenses 2010: R isolant $\geq 2$ m <sup>2</sup> /K/W si par l'extérieur dépenses 2010: R isolant $\geq 0.75$ m <sup>2</sup> /K/W si par la coulisse	40% de l'investissement TVAc (seulement l'isolant et ni le pare-vapeur, ni la plaque de gyproc)	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, Division de l'Energie	rénovation Placement par entrepreneur agréé R $\geq 1.5$ m <sup>2</sup> /K/W (par l'intérieur et la coulisse) R $\geq 2$ m <sup>2</sup> /K/W (par l'extérieur) audit préalable	10 €/m <sup>2</sup> (par la coulisse) 20 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur) 30 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur)	Max. 120 m <sup>2</sup> / bât et par année (maison unifamiliale), 240 m <sup>2</sup> /bât et par année	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	audit énergétique -> pertinence confirmée -> investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
	Primes à la réhabilitation en faveur des propriétaires et locataires (Réha +)			Logement de min. 15 ans, être propriétaire, montant des travaux min. de 2000€ ; R isolant $\geq 1$ m <sup>2</sup> /K/W U pari $\leq 0.45$ <b>Pour réha +, audit préalable nécessaire</b> + assèchement, reconstruction ou renforcement	en fonction du revenu: Isolation: - 10% des factures HTVA + 10 €/m <sup>2</sup> (par la coulisse), 20 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur) ou 30 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur), - 20% des factures HTVA + 10 €/m <sup>2</sup> (par la coulisse), 20 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur) ou 30 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur), - 30% des factures HTVA + 12 €/m <sup>2</sup> (par la coulisse), 24 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur) ou 36 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur), - 40% des factures HTVA + 14 €/m <sup>2</sup> (par la coulisse), 28 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur) ou 42 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur), il existe des majorations Audit: 60%, 70%, 80%	Par logement, tous investissements confondus: maximum de respectivement 750€, 1480€, 2230€ et 2980€ tous les 4 ans; si majorations, ne peut jamais dépasser 4/5 du montant des factures HTVA <b>Audit: max. respectivement de 360€, 420€, 480€</b>	6	Administration du Logement	estimeur -> rapport d'estimation -> (audit ->) dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> travaux -> enquêteur/estimeur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime
	Prime Eco-Logis commune de Flémalle	communal	Echevinat en charge de l'Energie	rénovation demande de prime acceptée par la Région wallonne montant perçu $\leq 60\%$ du montant total HTVA de chaque investissement	6€/m <sup>2</sup>	500€ par an et par bâtiment, tous investissements confondus	11	Echevinat de l'Aménagement du territoire	Si avec Division du Logement: estimeur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du Logement -> notification de recevabilité -> travaux -> enquêteur/estimeur -> déclaration d'achèvement des travaux -> notification de la décision de la Région wallonne -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal > prime Si avec Division de l'Energie: investissement -> demande de prime à la Division de l'Energie (dans les 4 mois) -> lettre de décision de la division de l'Energie -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime
Isolation du sol	Réductions <u>et crédits</u> d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable Isolant placé par un entrepreneur enregistré dépenses 2010: R isolant $\geq 1$ m <sup>2</sup> /K/W si dans le plancher dépenses 2010: R isolant $\geq 2$ m <sup>2</sup> /K/W si par l'extérieur	40% de l'investissement TVAc (seulement l'isolant et ni le pare-vapeur, ni la plaque de gyproc)	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, Division de l'Energie	rénovation Placement par entrepreneur enregistré R $\geq 2$ m <sup>2</sup> /K/W (par l'extérieur) R $\geq 1.5$ m <sup>2</sup> /K/W (par l'intérieur) audit préalable	10 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur) 27 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur)	Max. 80 m <sup>2</sup> / bât et par année (maison unifamiliale), 160 m <sup>2</sup> /bât et par année	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	audit énergétique -> pertinence confirmée -> investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
	Primes à la réhabilitation en faveur des propriétaires et locataires (Réha +)			Logement de min. 15 ans, être propriétaire, montant des travaux min. de 2000€ ; R isolant $\geq 1$ m <sup>2</sup> /K/W U pari $\leq 0.5$ <b>Pour réha +, audit préalable nécessaire</b> + Remplacement des planchers et supports, remplacement des aires de circulation, plinthes y compris	en fonction du revenu: Isolation: - 10% des factures HTVA + 10 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur) ou 27 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur), - 20% des factures HTVA + 10 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur) ou 27 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur), - 30% des factures HTVA + 12 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur) ou 30 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur), - 40% des factures HTVA + 14 €/m <sup>2</sup> (par l'extérieur) ou 35 €/m <sup>2</sup> (par l'intérieur), il existe des majorations Audit: 60%, 70%, 80%	Par logement, tous investissements confondus: maximum de respectivement 750€, 1480€, 2230€ et 2980€ tous les 4 ans; si majorations, ne peut jamais dépasser 4/5 du montant des factures HTVA <b>Audit: max. respectivement de 360€, 420€, 480€</b>	6	Administration du Logement	estimeur -> rapport d'estimation -> (audit ->) dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> travaux -> enquêteur/estimeur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime
	Prime Eco-Logis commune de Flémalle	communal	Echevinat en charge de l'Energie	rénovation demande de prime acceptée par la Région wallonne montant perçu $\leq 60\%$ du montant total HTVA de chaque investissement	6€/m <sup>2</sup>	500€ par an et par bâtiment, tous investissements confondus	11	Echevinat de l'Aménagement du territoire	Si avec Division du Logement: estimeur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du Logement -> notification de recevabilité -> travaux -> enquêteur/estimeur -> déclaration d'achèvement des travaux -> notification de la décision de la Région wallonne -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal > prime Si avec Division de l'Energie: investissement -> demande de prime à la Division de l'Energie (dans les 4 mois) -> lettre de décision de la division de l'Energie -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime

# Synthèse des aides et primes

Primes isolation									
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier		
							Contacts	Endroit	Procédure
Test d'étanchéité à l'air	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, Division de l'Energie	nouvelle construction	Si accusé de réception après le 31 décembre 2009 250 €	forfait	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	investissement -> demande de prime (dans les 4 mois qui suivent la facture finale) -> remboursement
Isolation d'une nouvelle maison unifamiliale					Si accusé de réception avant le 31 janvier 2009: K45=1500€ puis 100€ par diminution du niveau K jusqu'au plafond de 2500€ (=K 35) Si accusé de réception à partir du 01 février 2009 jusqu'au 1er mai 2010: K35=1500€ puis 100€ par diminution du niveau K jusqu'au plafond de 2500€ (=K 25) Si accusé de réception à partir du 01 mai 2010: Ew = 80 et K35 =1500€ puis 75€ par diminution du niveau Ew jusqu'au plafond de 5000€ (=Ew 33), majoration de 1500 € si certificat de "déclaration de maison passive"	Accusé de réception jusqu'au 1er mai 2010: 2500 € Accusé de réception à partir du 1er mai 2010: 5000 € (+ majoration)			investissement -> demande de prime (dans les 4 mois qui suivent la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "construire avec l'énergie") -> remboursement
Isolation d'un nouvel appartement					Accusé de réception à partir du 01 mai 2010: Ew = 70 et K35 = 500€ par appartement puis 25€ par diminution du niveau Ew jusqu'au plafond de 1000€ par appartement (=Ew 30), majoration de 500 € par appartement si certificat de déclaration de qualité d'appartement passif	1 000 € par appartement (+ majoration)			investissement -> demande de prime (dans les 4 mois qui suivent la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "construire avec l'énergie") -> remboursement
Maison passive					Accusé de réception jusqu'au 1er mai 2010; forfait 6500€ (incluant la prime ventilation) Accusé de réception à partir du 1er mai 2010; prime "nouvelle maison unifamiliale" majorée de 1500 €	forfait pas cumulable			investissement -> demande de prime (dans les 4 mois qui suivent la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "construire avec l'énergie" ou du certificat de "Déclaration de qualité de maison passive") -> remboursement
	Réduction d'impôts	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	construction, acquisition à l'état neuf, rénovation pour transformer en maison passive	790 € pendant 10 ans, cumulable avec autres réductions d'impôts	forfait	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement

## Synthèse des aides et primes

Primes chauffage									
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier		
							Contacts	Endroit	Procédure
Chaudière gaz à condensation	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Remplacement d'une ancienne chaudière Pas pour les maisons en construction. Dépenses payées pendant la période imposable. Entrepreneur enregistré	40% de l'investissement TVAc	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	- nouvelle construction et rénovation - gaz naturel	forfait majoré: 400€ + surplus en fonction de la puissance: * ≤150 kW: 400€ + 25€/kW dépassant 50 kW, * > 150 et ≤500 kW: 2900€ + 12€/kW dépassant 150 kW, * > 500kW: 7100€ + 6€/kW dépassant 500 kW + 200 € si audit énergétique	12500€ par installation	3	gestionnaire de réseau de distribution de gaz (ALG)	investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
Chaudière mazout à condensation	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Remplacement d'une ancienne chaudière Pas pour les maisons en construction. Dépenses payées pendant la période imposable Entrepreneur enregistré	40% de l'investissement TVAc	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
Entretien des chaudières	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Pas pour les maisons en construction. Dépenses payées pendant la période imposable. Entrepreneur enregistré	40% de l'investissement TVAc	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
Installation, remplacement ou adaptation d'une installation de chauffage	Primes à la réhabilitation en faveur des locataires	régional	DGATLP, division du Logement	logement de min. 15 ans, être locataire, montant des travaux min. de 2000€	en fonction du revenu: <b>10%, 20%, 30% ou 40%</b> des factures HTVA; il existe des majorations	maximum de respectivement 750 €, 1480€, 2230€ et 2980€ tous les 4 ans; si majorations, ne peut jamais dépasser 2/3 du montant des factures HTVA	6	Administration du Logement	enquêteur de l'administration du logement -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime
Installation d'une chaudière biomasse automatique ou système centralisé de production de chaleur à partir de biomasse	Primes du Fonds Energie		DGTRE, division de l'Energie	nouvelle construction et rénovation	> 50 kW: 1750 € + 35 € de 51 à 100 kW > 100 kW: 3500 € + 18€ de 101 à 500 kW > 500 kW: 10700€ + 8€/kW	50 % facture, plafond 15000 €	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
Installation d'une pompe à chaleur	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations <b>Remplacement d'une ancienne chaudière!!!!</b> Pas pour les maisons en construction. Dépenses payées pendant la période imposable Entrepreneur enregistré COP > 3	40% de l'investissement TVAc	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	nouvelle construction et rénovation voir site pour cahier des charges pour maisons unifamiliales et appartements dont accusé de réception <b>avant</b> 30 avril 2010. Si AR > 31 janvier 2009 et < 31 avril 2010, K ≤ 35 et demander simultanément la prime à l'isolation d'une maison unifamiliale.	eau chaude sanitaire: <b>750€</b> <b>chauffage: 1500€</b> <b>chauffage et eau chaude sanitaire: 2250€</b>		3	Région Wallonne, Division de l'énergie	<b>investissement</b> -> demande de prime (simultanément à la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison neuve, dans les 4 mois sinon) -> remboursement
Installation d'une micro-cogénération ou cogénération de qualité ou système centralisé de production de chaleur à partir de cogénération	Primes du Fonds Energie			nouvelle construction et rénovation	20% facture (TVAC)	15 000€ par installation			demande d'acceptation à la CWAPE -> notification de la décision d'acceptation de la CWAPE -> <b>investissement</b> -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
Installation de micro-cogénération	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Remplacement d'une ancienne chaudière Pas pour les maisons en construction. Dépenses payées pendant la période imposable. Entrepreneur enregistré exclusivement mono-combustible bois.	40% de l'investissement TVAc	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
Chaudière bois à chargement automatique									

## Synthèse des aides et primes

Primes chauffage									
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier		
							Contacts	Endroit	Procédure
Achat d'un poêle au gaz naturel étanche à ventouse	Prime du secteur gazier	privé	Association royale des gaziers belges	radiateurs HR+	150 €		8	Association royale des gaziers belges	installation -> formulaire de demande à l'ARGB -> contrôle -> prime
Installation d'un aérotherme, d'un générateur d'air chaud à condensation ou d'un appareil rayonnant	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	nouvelle construction et rénovation	aérotherme étanche: <b>12,5€kW</b>	6250€ par bâtiment, 12500€ par personne (soit 500 kW)	3	gestionnaire de réseau de distribution de gaz (ALG)	investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
					aérotherme à condensation: <b>25€kW</b>	12500€ par bâtiment, 12500€ par personne (soit 500 kW)			
					générateur d'air chaud à condensation: <b>25€kW</b>	12500€ par personne (soit 500 kW)			
					appareil rayonnant de classe 2 à taux de rayonnement entre 50 et 60%: <b>15€kW</b>	7500€ par bâtiment, 12500€ par personne (soit 500 kW)			
					appareil rayonnant de classe 2 à taux de rayonnement entre 60 et 70%: <b>20€kW</b>	10000€ par bâtiment, 12500€ par personne (soit 500 kW)			
					appareil rayonnant de classe 2 à taux de rayonnement ≥ 70%: <b>25€kW</b>	12500€ par bâtiment, 12500€ par personne (soit 500 kW)			
Installation de dispositifs de production d'énergie géothermique	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable Entrepreneur enregistré COP ≥ 3	40% de l'investissement TVAc	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
Installation d'un chauffe-bain instantané au gaz naturel ou générateur eau chaude à condensation fonctionnant au gaz naturel	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	nouvelle construction et rénovation	chauffe bain: <b>75€</b> ou <b>125€</b> selon débit générateur eau chaude: <b>25€/ kW</b>	générateur: 12500 par installation	3	gestionnaire de réseau de distribution de gaz (ALG)	investissement -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
Installation d'un chauffe-eau solaire	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable Entrepreneur enregistré Voir "cdts techniques" (doc.)	40% de l'investissement TVAc	3600€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010) 3670€ par bâtiment (dépenses année 2011) 3740€ par bâtiment (dépenses année 2012) 3810€ par bâtiment (dépenses année 2013)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
	Prime Soltherm	régional	DGTRE, division de l'Energie	voir documents	1500€ de 2 à 4 m², 100€ par m² supplémentaire	max. 6000€; cumul ok tant que montant total perçu ≤ 75% investissement	4	Région wallonne	travaux -> dossier à l'administration (dans les 3 mois) -> prime
	Prime à l'achat d'un chauffe-eau solaire	provincial	Direction générale des Services techniques provinciaux	Demande de prime acceptée par la Division de l'Energie	650 €		7	Députation permanente du Conseil provincial de Liège	travaux -> dossier à la Région wallonne (dans les 3 mois) -> lettre de décision de la division de l'Energie -> demande auprès de la province (dans les 12 mois) -> notification de la décision de la Députation permanente -> prime
	Prime Eco-Logis commune de Flémalle	commune	Echevinat en charge de l'Energie	nouvelle construction et rénovation Demande de prime acceptée par la Division de l'Energie Montant perçu ≤ 80% du montant total HTVA de chaque investissement	250 €	500€ par an et par bâtiment, tous investissements confondus	11	Echevinat de l'Aménagement du territoire	travaux -> dossier à la Région wallonne (dans les 3 mois) -> lettre de décision de la division de l'Energie -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime
Achat de mazout, pétrole lampant, propane en vrac	Allocation de chauffage	fédéral	Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes	Appartenir à une des catégories cibles, Prix du combustible de minimum 0,56 €/L, Livraison entre le 01/09/2008 et le 30/04/2009	Catégories 1, 2 et 3: Grandes quantités: entre 3 et 20 cents par litre, selon le type de combustible, son prix et la catégorie Petites quantités de gasoil de chauffage et pétrole lampant: forfait de <b>150€</b> Catégorie 4: <b>forfait de 105€ par période de chauffe</b>	Catégories 1, 2 et 3: 1500L par hiver et par ménage résidant dans le même logement Catégorie 4: min. 750 L livrés	2	CPAS de la commune du logement concerné	livraison -> demande au CPAS (dans les 60 jours) -> allocation
Placement d'une régulation de chauffage	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable	40% de l'investissement TVAc (vannes thermostatiques ou thermostat d'ambiance à horloge)	2770€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010)	1	Service Public Fédéral des Finances	investissement -> déclaration d'impôts -> remboursement
	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	- nouvelle construction et rénovation - complément de prime si installation d'une chaudière gaz à condensation	50€ par sonde extérieure ou tout autre système rendant la régulation thermique de la chaudière fonctionnelle	forfait	3	gestionnaire de réseau de distribution de gaz (ALG)	

Primes éclairage naturel																	
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier										
							Contacts	Endroit	Procédure								
Favorisation de l'éclairage naturel	Primes à la réhabilitation en faveur des locataires et des propriétaires	régional	DGATLP, division du Logement	logement de min. 15 ans, montant des travaux min. de 2000€	en fonction du revenu: <b>10 %</b> , <b>20%</b> , <b>30%</b> ou <b>40%</b> des factures HTVA; il existe des majorations	maximum de respectivement 750 €, 1480€, 2230€ et 2980€ tous les 4 ans; si majorations, ne peut jamais dépasser respectivement 2/3 et 4/5 du montant des factures HTVA	6	Administration du Logement	enquêteur de l'administration du logement/estimateur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime								
Mise en conformité au niveau de l'éclairage naturel																	
Primes électricité																	
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier										
							Contacts	Endroit	Procédure								
Installation de panneaux solaires photovoltaïques (Solwatt)	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Dépenses payées pendant la période imposable Entrepreneur enregistré Cdts techniques (voir doc.)	40% de l'investissement TVAc	3600€ par bâtiment (dépenses année 2009 et 2010) 3670€ par bâtiment (dépenses année 2011) 3740€ par bâtiment (dépenses année 2012) 3810€ par bâtiment (dépenses année 2013)	1	Service Public Fédéral des Finances	<b>investissement</b> -> déclaration d'impôts -> remboursement								
Production d'électricité: installation d'un système de cogénération de qualité ou utilisant des sources d'énergies renouvelables	Certificats verts									gestionnaire du réseau d'électricité (Eli) ou privé	Disposer d'un certificat de garantie d'origine délivrée par un organisme de contrôle agréé par la Région.  143 kWh donnent droit à 1 CV pour le 5 premiers kWc si marché des certificats verts: ± <b>90€/CV</b> (moyenne sur la période 2005-2007) si prix minimum garanti: - obligation régionale: 65€/CV - obligation fédérale: 150€/Mwhe solaire photovoltaïque, 50€/ Mwhe éolien ou hydraulique et 20€/Mwhe autres (dont biomasse) Octroi anticipé: <b>nombre de CV = min (40; 5 X Pend X (Ue/1000) X k)</b> Pend = Puissance nette développable (kW) Ue = durée d'utilisation estimée k = taux d'octroi (CV/MWhe)						
Installation d'une micro-cogénération ou cogénération de qualité	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	nouvelle construction et rénovation	20% facture (TVAC)	15 000€ par installation	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	demande d'acceptation à la CWAPE -> notification de la décision d'acceptation de la CWAPE -> <b>investissement</b> -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement								
Primes audits																	
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier										
							Contacts	Endroit	Procédure								
Audit énergétique	Réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie	fédéral	Service Public Fédéral des Finances	Habitations Pas pour les maisons en construction. Dépenses payées pendant la période imposable	40% de l'investissement TVAc	2650€ par bâtiment (dépenses année 2008) 2770€ par bâtiment (dépenses année 2009)	1	Service Public Fédéral des Finances	<b>investissement</b> -> déclaration d'impôts -> remboursement								
	Prime Eco-Logis commune de Flémalle									commune	Echevinat en charge de l'Energie	rénovation demande de prime acceptée par la Région wallonne montant perçu ≤100% du montant total de l'investissement	max 100€	500€ par an et par bâtiment, tous investissements confondus	11	Echevinat de l'Aménagement du territoire	Si avec Division du Logement: estimateur -> rapport d'estimation -> <b>(audit)</b> -> dossier à l'administration du Logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> demande auprès de la commune (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime Si avec Division de l'Energie: <b>investissement</b> -> demande de prime à la Division de l'Energie (dans les 4 mois) -> lettre de décision de la Division de l'Energie -> demande de prime communale (dans les 3 mois) -> notification de la décision du Collège communal -> prime
	Primes du Fonds Energie									régional	DGTRE, division de l'Energie	rénovation	60% facture (TVAC)	360€ par audit (maison unifamiliale); 100€ par audit par bâtiment	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	<b>investissement</b> -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement
Audit par thermographie				nouvelle construction et rénovation	50% facture (TVAC)	200€ par audit (maison unifamiliale); 700€ par audit par bâtiment											
Primes ventilation et surchauffe																	
Nature des investissements	Nom	Pouvoir subsidiant		Conditions	Montant	Plafonds	Introduction du dossier										
							Contacts	Endroit	Procédure								
Installation de protections solaires extérieures	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	rénovation glot ≤ 0.3 Orientation sud-est -> sud ouest en passant par le sud	15 €/m² de surface vitrée protégée	Max 30 m² par maison unifamiliale et 20 m² par appartement	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	<b>investissement</b> -> demande de prime (dans les 4 mois) -> remboursement								
Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	Primes du Fonds Energie	régional	DGTRE, division de l'Energie	nouvelle construction et rénovation K < 45 ou CALE	75% de l'investissement global	Max 1500€ par unité d'habitation	3	Région Wallonne, Division de l'énergie	<b>investissement</b> -> demande de prime (simultanément à la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison neuve, dans les 4 mois sinon) -> remboursement								
Mise en conformité au niveau de la ventilation	Primes à la réhabilitation en faveur des locataires et des propriétaires	régional	DGATLP, division du Logement	logement de min. 15 ans, montant des travaux min. de 2000€	en fonction du revenu: <b>10 %</b> , <b>20%</b> , <b>30%</b> ou <b>40%</b> des factures HTVA; il existe des majorations	Par logement, tous investissements confondus: maximum de respectivement 750 €, 1480€, 2230€ et 2980€ tous les 4 ans; si majorations, ne peut jamais dépasser respectivement 2/3 et 4/5 du montant des factures HTVA	6	Administration du Logement	enquêteur de l'administration du logement/estimateur -> rapport d'estimation -> dossier à l'administration du logement -> notification de recevabilité -> <b>travaux</b> -> enquêteur/estimateur -> déclaration d'achèvement des travaux -> prime								
Favorisation de l'aération																	